



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint Denis, le 08 juin 2017

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE n° 2017 - 1265 /SG/DRECV

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT A LA RÉUNION**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 341-16 et les articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la désignation proposée par le syndicat industriel des carriers de La Réunion (SICRE), le 14 mars 2017 ;

Considérant que M. Maurice Barate, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1er - La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 est modifiée comme suit :

*** Formation spécialisée dite "des carrières" :**

au lieu de :

Titulaire :	Suppléant :
M. Sébastien LANGLOIS SICRE	M. Laurent LECOQ SICRE

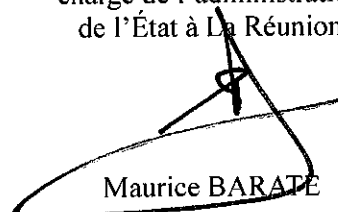
Lire :

Titulaire :	Suppléant :
M. Laurent LECOCQ SICRE	M. Sébastien LANGLOIS SICRE

Le reste, sans changement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État à La Réunion



Maurice BARATE